

DEPARTEMENT DU CALVADOS...

COMMUNE DE .VAUVILLE.....

LE MAIRE DE .VAUVILLE.....,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de Vauville, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

	Nom de la voie	Repérage kilométrique et géographique
	D281	Du cimetière à 50m , après le chemin de la cour du Fay
	D 27	A partir du chemin du foyer jusqu'à l'intersection de la D27 et de la D20

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Vauville sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vauville Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Madame le directeur général des services de la-ville sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Vauville, le 26/07/2016  
Le Maire,  
Régine CŪRZYDŁO



*R. Curzy dlo*



